



Taxes d'ordures ménagères

Par **Kikiechaps**, le **22/05/2013** à **22:11**

bonjour

Habitant en province , retraitée ,Je loue par agence un studio à Paris (considéré comme résidence secondaire pour la taxe d' habitation) l' agence me demande de payer la TEOM pour les années 2012, 2011 et 2010 . Je n' ai payé cette taxe que 2 ou 3 fois depuis 2004 (signature du bail) je dois ajouter qu'en 2008 j'ai subi d'importants dégâts des eaux et les réparations ne sont pas encore effectuées (conflits entre les 2 propriétaires et le syndic) Pourquoi cette irrégularité de demande de paiement ?

Les conditions sont- elles les mêmes pour résidences principales ou secondaires ?

Dois-je payer ; aucune explication ne m'est donnée ?

Merci si vous pouvez me donner une réponse

Par **moisse**, le **23/05/2013** à **07:56**

Bonjour,

[citation]Dois-je payer ; aucune explication ne m'est donnée ? [/citation]

Sauf si votre bail indique le contraire, vous devez bien payer la taxe des ordures ménagères - selon justificatif copie de la TF du bailleur.

[citation]Pourquoi cette irrégularité de demande de paiement ? [/citation]

Des oublis et c'est tout, avec possibilité de remonter sur 5 années.

Vous ne pouvez bloquer le remboursement de ces charges à votre bailleur, rien ne permettant de faire jouer une compensation.

Je suppose que le conflit vient d'une interprétation différentes des conventions inter-assurances (CIDRE..).

Vous avez je ense ouvert un dossier sinistre auprès de votre assureur, qui devrait donc

pouvoir vous apporter satisfaction.

Par **Kikiechaps**, le **23/05/2013** à **22:00**

Je vous remercie .

vous confirmez (hélas . . .)ce que je pensais !

Par contre , je ne sais pas où j' ai lu que lorsqu' in s' agissait d' un logement qui n' est pas la résidence principale , le locataire n' était pas obligé de payer cette taxe .je n'habite l' appart que 4 à 5 mois par an

Quant au sinistre , il s'agit bien hélas de querelles de personnes ,mon assurance fait le maximum , par contre mon bailleur est très timide face à un syndic fuyant et vraiment peu capable dans son travail .j' ai depuis 2 ans une plaque de contreplaqué tenue par un étau en guise de plafond dans la salle d'eau !

c' est pour cela que ce rappel de taxes est bien malvenu . . .

merci encore , infiniment de la part d'une angoissée de 1ère catégorie.

Par **Lag0**, le **23/05/2013** à **22:20**

[citation]Par contre , je ne sais pas où j' ai lu que lorsqu' in s' agissait d' un logement qui n' est pas la résidence principale , le locataire n' était pas obligé de payer cette taxe .je n'habite l' appart que 4 à 5 mois par an [/citation]

Bonjour,

Effectivement, une jurisprudence "transposable à ce cas" précise que le locataire est redevable de la TEOM que si le bail le précise.